Lorsque le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) désignait un chef sur un groupe armé ou une faction, il lui conseillait de craindre Allah et de bien traiter les musulmans qui étaient avec lui.

Buraydah ibn Al-Ḥusayb Al-Aslamî (qu’Allah l’agrée) relate : « Lorsque le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) désignait un chef sur un groupe armé ou une faction, il lui conseillait de craindre Allah et de bien traiter les musulmans qui étaient avec lui. Puis, il disait : « Partez en guerre, au Nom d’Allah et dans la voie d’Allah. Combattez quiconque mécroit en Allah ! Partez en guerre et ne volez pas dans le butin, ne commettez pas de trahison, ne mutilez pas et ne tuez pas d’enfant. Et lorsque tu rencontreras ton ennemi parmi les polythéistes, invite-le à trois choses et s’ils en acceptent une, quelle qu’elle soit, alors accepte cela de leur part. Ainsi, invite-les à l’Islam et s’ils acceptent, alors laisse-les. Ensuite, invite-les à délaisser leur contrée pour celle des Émigrés et dis-leur que s’ils agissent de la sorte, ils auront les mêmes droits et les mêmes devoirs que les Emigrés. S’ils refusent de délaisser leur contrée, dis-leur qu’ils seront semblables aux bédouins musulmans, ils seront soumis à la loi d’Allah (Gloire et Pureté à Lui) et n’auront rien du butin de guerre et des prises, à moins qu’ils ne combattent avec les musulmans. S’ils refusent, demande-leur l’impôt de capitation (« Al-Jizyah ») ; s’ils acceptent, alors accepte cela de leur part et laisse-les. Toutefois, s’ils refusent, alors demande l’aide d’Allah et combats-les. De même, lorsque tu assièges les habitants d’une ville fortifiée et qu’ils te demandent de leur accorder la protection d’Allah et celle de son Prophète, alors ne leur accorde pas la protection d’Allah, ni la protection de Son Prophète, mais accorde-leur ta protection et la protection de tes Compagnons. En effet, que vous rompiez votre protection et la protection de vos Compagnons est moins grave que de rompre la protection d'Allah et la protection de Son Prophète. Et lorsque tu assièges les habitants d’une ville fortifiée et qu’ils te demandent de les soumettre au jugement d’Allah, ne le fais pas, mais soumets-les à ton jugement, car tu ne sais pas si ton jugement à leur sujet sera conforme à celui d’Allah ou non. »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Buraydah (qu’Allah l’agrée) relate que lorsque le Messager d’Allah (sur lui la paix et le salut) envoyait un groupe armé ou une faction pour combattre les mécréants, il désignait un chef à leur tête, afin qu’il préserve l’unité et s’occupe de leurs affaires, avant de lui recommander de craindre Allah et de bien traiter ceux qui l’accompagnent. Il leur indiquait ce qu’ils devaient faire vis-à-vis de l’ennemi, il leur interdisait le vol du butin de guerre, la trahison, la mutilation et le meurtre des individus non-responsables. Il leur disait qu’ils devaient commencer par appeler les polythéistes à l’Islam et que, si ces derniers acceptaient l’Islam, ils devaient les inciter à émigrer à Médine, en leur apprenant qu’ils auraient alors les mêmes

droits et les mêmes devoirs que les premiers Émigrés. S'ils refusaient d'émigrer, ils seraient traités comme les bédouins musulmans. Et s'ils refusaient d'embrasser l'Islam, ils devaient leur demander de payer l'impôt de capitation (« Al-Jizyah »). Et s'ils refusaient de payer, ils devaient demander l'aide d'Allah et les combattre. De même, lorsqu'ils assiégeaient les gens d'un lieu fortifié, ils ne devaient pas leur accorder l'engagement (ou la protection) d'Allah et / ou l'engagement de Son Messager, mais leur accorder leur propre protection. En effet, prendre le risque de rompre leur engagement est un péché moins grave que de rompre l'engagement d'Allah et l'engagement de Son Messager. Enfin, s'ils leur demandaient de les soumettre au jugement d'Allah, ils ne devaient pas émettre un jugement en disant qu'il s'agit du jugement d'Allah, car il se peut que leur jugement ne corresponde pas à celui d'Allah. Ils devaient donc les soumettre à leur propre jugement et leur propre effort de réflexion.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/5933